Les Formes Interdites et Permises de *Taqlid*

LA FORME PERMISE DE TAQLID

Shaykh Salih Al-Fawzan (*hafidhahullah*) a dit : « Quant à la forme permise de suivi aveugle (*at-taqlidul-mubah*), elle concerne la personne commune (‘ami) qui, s'il ne suit pas les gens de science, déviera du chemin. Allah, le Puissant et Majestueux, a dit : *« **Demandez aux gens de science si vous ne savez pas.** »* [Sourate Nahl :43]

Et le *taqlid* n'est pas fait avec n’importe qui. Plutôt il est fait avec celui qui a de la science et de la piété et est connu des gens pour cela. » [1]

Shaykhul-Islam Ibn Taymiya (*rahimahullah*) a dit : « Quand un musulman fait face à une situation problématique, il doit chercher un verdict de celui dont il croit qu’il lui donnera un verdict basé sur ce qu'Allah et Son messager ont légiféré; quelle que soit l'école de pensée (*madhab*) à laquelle il appartient. Il n'est obligatoire à aucun musulman de suivre aveuglément un individu particulier parmi les savants dans tout ce qu'il dit. Il n'est non plus obligatoire à aucun musulman de suivre aveuglément un *madhab* particulier parmi les savants dans tout ce qu'il nécessite et informe. Plutôt la parole de chaque personne est acceptée ou délaissée, sauf celle du messager d'Allah (*sallallahu alayhi wa sallam*) (qui est acceptée en toute situation). Suivre le *madhab* d'un individu particulier à cause d'un manque de science sur ce qui a été légiféré, est permis mais pas obligatoire à chaque individu - s'il a la capacité de connaître ce qui a été légiféré sans ce chemin du "suivi aveugle" (*taqlid*). Donc chaque individu doit craindre Allah autant qu'il le peut et rechercher la science de ce qu'Allah et Son messager ont ordonné; faire ce qui est commandé et s’éloigner de ce qui est interdit. » [2]

Shaykhul-Islam Ibn Taymiya a aussi dit : « Quant à celui qui a la capacité de faire *l’ijtihad*, lui est-il permis de faire du taqlid ? A ce sujet, il y a une divergence d'avis, l'avis correct est que cela est permis dans les cas où il est incapable de faire un *ijtihad*; en raison de la similarité des preuves, ou en raison d'une contrainte de temps pour pouvoir faire un *ijtihad*, ou parce que la preuve ne lui est pas apparente. Ainsi dans ces cas où il est incapable, l'obligation de *l’ijtihad* est levée en raison de cette incapacité. » [3]

LES FORMES INTERDITES DE TAQLID

Ibn Al-Qayim (*rahimahullah*) a dit à propos des formes interdites de *taqlid* : « Elles sont de trois types :

-Premièrement : se détourner totalement de ce qu'Allah a révélé, mais plutôt être satisfait du *taqlid* de leurs pères.

-Deuxièmement : suivre aveuglément quelqu'un quand vous ne savez pas si cette personne fait partie de ceux dont on accepte la parole.

-Troisièmement : faire du *taqlid* après que les preuves aient été établies et qu'il devienne apparent que la preuve contredit l'avis de celui qui est suivi aveuglément. » [4]

L'imam Ahmad ibn Hanbal (*rahimahullah*) a dit : « Comme il est étrange que les gens qui connaissent la chaîne de narration d'un hadith (*isnad*) et son authenticité, suivent toujours l'avis de Sufyan [ath-Thawri]; bien qu'Allah, le Glorifié, ait dit :

« Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. » [Sourate Nur :63].

Savez-vous ce qu'est la *fitna* ? La *fitna* c'est le *shirk* ! Car le rejet de certaines de ses paroles pourrait faire entrer un égarement dans le cœur et ainsi le détruire. » [5]

Shaykh Abdur-Rahman ibn Hassan (le petit-fils de Muhammad ibn Abdul-Wahab) (*rahimahullah*) a dit : « Dans les paroles de l'imam Ahmad (*rahimahullah*) il y a une indication que faire du *taqlid* avant que les preuves n'arrivent à la personne n'est pas blâmable. Plutôt celui qui doit être fustigé est la personne qui a reçu les preuves et s'y oppose en raison [de son adhésion] à la parole de son savant. » [6]

RÉFÉRENCES

1. *Muntaqa min Fatawa* (5/363).
2. *Majmu' Fatawa* (20/208-209).
3. *Majmu' Fatawa* (20/204).
4. *I'lamul-Muwaqqi'in* (2/188).
5. Rapporté par Ibn Batta dans *Al-Ibanatul-Kubra* (n°97). Attribuez aussi à *Al-Masail* (3/1355) d'Abdullah ibn imam Ahmad.
6. *Fathul-Majid* (2/649).

Article tiré du site salafipublications.com

Traduit en français par les salafis de l'Est